

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2018-24 du Comité syndical du vendredi 13 juillet 2018

**DISPOSITIF RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT  
ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES D'OCCITANIE :  
CONTRAT CADRE BOURG CENTRE « REGION OCCITANIE / COMMUNE DE GIGNAC »**

L'an deux mil dix huit le vendredi 13 juillet à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 02 juillet 2018.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Christian BILHAC (représenté par Laurent DUPONT), Yolande PRULHIERE, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jacky GALABRUN (représenté par Georges PIERRUGUES), Julie GARCIN SAUDO, Jean-Claude LACROIX (représenté par Berthe BARRE), Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS ( représentée par Sylvie PRADELLE), Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Irène TOLLERET (représentée par Dominique NURIT), Louis VILLARET,<br><br>Présence d'Aurélia GIORDANO-ORSINI (responsable du service économique de la chambre de métiers) |
| Absents ou excusés :                                             | Sébastien ANDRAL, Francis BARDEAU, Olivier BRUN, Claude BARRAL, Claude CARCELLER, Jean COSTE, Béatrice FABRE, Dominique BROCC, Jean-Luc FALIP, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Laurent RENAULT, Frédéric ROIG, Michel SAINT PIERRE, Laurent SINTES, Jean TRINQUIER, Gérard VALENTINI, Claude VALERO, Philippe VENTRE, Eric VIDAL,                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Invités : 29 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**Vu** le défi 6 de la Charte Agenda 21 du Pays Cœur d'Hérault, intitulé " Urbanisme, logement et mobilité" et de son objectif 6.2 intitulé : "Renforcer la structure du territoire avec des pôles urbains attractifs et complémentaires",

**Vu** le rapport N° CP/2017 - Mai/11.11 présenté en commission permanente de la Région Occitanie le 19 mai 2017 et intitulé : "**Politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie pour la période 2017-2021 - Modalités relatives à l'élaboration des candidatures**". La Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres.

**Vu** la délibération n° 2017-23 du comité syndical du mercredi 19 novembre 2017 portant sur une action d'accompagnement des communes éligibles à ce dispositif et notamment les communes d'Aniane, Aspiran, Canet, Clermont-l'Hérault, Gignac, Le Caylar Le Pouget, Lodève, Montarnaud, Paulhan, Saint-André-de-Sangonis, Saint Jean de Fos et Saint Pargoire,

**Vu** les délibérations concordantes de la **commune de Gignac**, de la **Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault** et de la **Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée**,

**Considérant** que la Charte du Pays Cœur d'Hérault est le cadre général de réflexion et de mise en oeuvre des politiques publiques des communautés de communes du Pays, le SCOT étant un des outils majeurs de sa déclinaison dans le domaine spécifique de la planification spatiale et que la question du développement et de l'attractivité des bourgs centres est au coeur de la réflexion stratégique du SCOT. La structuration territoriale à partir de bourgs et de villages aux fonctions bien identifiées s'inscrivant en pleine complémentarité de cette politique régionale.

**Considérant** que le Cœur d'Hérault a proposé un accompagnement spécifique à son échelle, pour la mise en oeuvre du dispositif régional sur le développement et l'attractivité des bourgs centres dans lequel s'inscrit pleinement le projet présenté par la Ville de Gignac et la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

**Considérant** que de façon complémentaire, le Pays Cœur d'Hérault veille à mobiliser les différents dispositifs départementaux, régionaux, nationaux et européens pour contribuer au projet global de Gignac : Contrat de pays, Contrat régional, contrat de ruralité, Approches territoriales intégrées, TEPCV...

En ce sens, le projet de développement et de valorisation de la Ville de Gignac exposé dans le contrat cadre Bourg centre « Région Occitanie/commune de Gignac 2018-2021 » (ci-annexé à la présente) s'inscrit parfaitement dans cette logique d'aménagement global à l'échelle du Coeur d'Hérault et le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du Pays Coeur d'Hérault.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De valider** l'engagement du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault inscrit dans le Contrat Bourg centre « Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée-Commune de Gignac 2018-2021 » ci-annexé,
- ✓ **De déléguer la signature de ce contrat** cadre à Mr Jean-Claude LACROIX, Vice-président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault
- ✓ **D'autoriser le Président** à signer tous les documents relatifs à la mise en place des actions relatives à la réalisation de ce contrat.

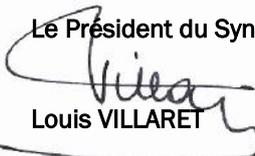
**Clermont l'Hérault, le 17 juillet 2018**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 17 juillet 2018**

**Publiée le 2018  
Transmise le 2018**

Le Président du Syndicat



Louis VILLARET